L'HYGIENE

DANS LES

SALONS DE COIFFURE

DE LA

PROVINCE DE QUEBEC

(*Extrait de l'UNION MEDICALE, Février, 1902.*)



MONTREAL :
C. O. BEAUCHEMIN & FILS, LIBRAIRES-IMPRIMEURS,
256 et 258, rue Saint-Paul.

1902

L'HYGIENE DANS LES SALONS DE COIFFURE

DE LA

PROVINCE DE QUEBEC.

L'HYGIÈNE DANS LES SALONS DE COIFFURE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC [1]

Par J.-E. DUBE

Docteur en Medecine de l'Université de Paris, Professeur agrege à l'Universite Laval
Medecin des Hopitaux.

Je voudrais vous entretenir ce soir d'une question d'hygiène d'importance réelle. L'hygiène! On ne parle que de ça partout; la chaire d'hygiène est devenue une des plus importantes dans nos universités; avant de prescrire des médicaments à un malade, nous lui faisons toujours une petite leçon d'hygiène appropriée, visant sa profession ou son métier, et son état de santé: au nom de l'hygiène les villes élargissent leurs rues et détruisent les maison malsaines. . Paris, au nom de l'hygiène, défend aux passants de cracher par terre, et pour peu que vous vous oubliez au point de souiller de votre expectoration l'intérieur de nos tramways, ne soyez pas surpris si le conducteur vous fait descendre au premier coin de rue: la *Compagnie des tramways* défend au nom de *l'hygiène*, de cracher par terre!

Que de choses encore ne fait-on pas au nom de l'hygiène, et toujours avec raison!

Pas besoin de vous demander messieurs, si vous croyez, au nom de l'hygiène toujours, que le barbier coiffeur doit observer certains principes d'hygiène dans son salon de coiffure.

Nous savons qu'il y a à Montréal des salons de coiffure tenus avec beaucoup de soins, où les barbiers prennent même des mesures toutes particulières pour protéger leurs clients contre les maladies contagieuses du cuir chevelu, de la barbe, etc.

Mais c'est le petit nombre, et il y a trop de ces salons de coiffure borgnes, malpropres, dirigés par des barbiers peu soucieux

(1) Communication faite à la Société Médicale de Montreal, séance du 7 janvier 1902.

de leur personne; où le même rasoir, le même peigne, les même ciseaux et la même serviette passent d'un client à un autre le plus naturellement du monde: c'est l'habitude et la routine qui l'emportent sur la propreté et le bon sens.

Il est temps, il me semble, que cet état de chose déplorable fasse place au progrès et à l'hygiène qui ne doivent pas rester lettre morte pour nos aimables figaros.

La chose me paraît d'autant plus facile à accomplir qu'il existe déjà une loi, assez bien faite pour amener le plus récalcitrant des barbiers à prendre des soins d'hygiène efficaces.

Depuis le 10 mars 1899, la presque totalité des barbiers coiffeurs de notre province, se sont groupés en association avec l'intention d'améliorer leur état.

Les coiffeurs sont obligés par cette loi, de faire un stage ou apprentissage de trois années, et de subir un examen sur leur art et sur des questions d'hygiène avant d'être admis à la pratique. Une loi semblable fait invariablement des mécontents et parmi eux il y en a toujours qui protestent plus fort que les autres. C'est ce qui est arrivé dans notre province, et aujourd'hui ces récalcitrants veulent en appeler au gouvernement de Québec et lui faire désavouer la loi de 1899. Ils allèguent différentes raisons que je n'ai pas besoin d'énumérer ici; nous n'avons pas en effet à voir ni à savoir ce qui se passe dans l'administration de l'association des barbiers. Je veux cependant vous faire connaître la partie de cette loi qui a rapport à l'hygiène, et je suis convaincu, que vous serez comme moi, en faveur de sa mise à exécution le plus tôt possible.

" Le conseil de la corporation, dit cette loi aura le pouvoir d'empêcher d'exercer son métier, tout barbier qui sera atteint de maladie contagieuse; et tout barbier ainsi atteint de maladie contagieuse qui exercera son métier sera passible d'une pénalité n'excédant pas dix piastres pour chaque infraction, à la poursuite de toute personne ayant droit de poursuivre en justice."

Voilà, messieurs, un premier règlement qui protège les clients et qui devra forcer les coiffeurs à s'observer et à se mettre sous les soins d'un médecin dès qu'ils seront malades.

Toute personne désirant faire partie de l'association est obligé de prouver : " qu'il est d'une conduite morale, qu'il n'est affecté d'aucune maladie infectieuse ou contagieuse... qu'il possède des connaisances suffisantes sur les maladies communes du cuir chevelu et de la peau." " Le conseil pourra révoquer toute licence dans le cas d'ivrognerie, de maladie infectieuse ou contagieuse.

Le candidat doit répondre aux questions suivantes :

Avez-vous déjà souffert de maladies contagieuses? Si oui, quelle est la date de la dernière maladie?

Avez-vous déjà souffert ou souffrez-vous actuellement d'épilepsie?

Avez-vous déjà eu, ou avez-vous actuellement quelque maladie vénérienne?

Le médecin examinateur doit certifier si le candidat parait jouir d'une bonne santé, s'il a eu des maladies contagieuses ou vénériennes et s'il est actuellement rétabli, s'il offre des signes d'alcoolisme et s'il connait suffisamment les règles hygiéniques du barbier coiffeur pour avoir droit à une licence.

Lors de l'examen de compétence, le candidat doit savoir répondre aux question suivantes:

Quelles sont les maladies qui doivent être connues du barbier coiffeur?

Qu'est-ce qu'une maladie contagieuse? Quelles sont les principales sources de transmission de ces maladies?

Quelles sont les principales manœuvres par lesquelles le barbier coiffeur peut surtout transmettre une maladie contagieuse?

Le contact direct est-il toujours nécessaire pour opérer l'infection?

Que devez-vous faire quand vous résidez où il y a des maladies dont les germes peuvent être transportés au dehors?

Quelle est la classe de maladies contagieuses qui intéresse surtout le barbier coiffeur?

De toutes les maladies de la peau quelles sont celles que le barbier-coiffeur rencontre le plus souvent et qui sont les plus à craindre?

N'y a-t-il pas une autre maladie contagieuse, qui après avoir empoisonné tout le système se montre aussi au dehors?

A quelle période l'érysipèle est-il le plus contagieux? A quelle période les fièvres éruptives, telles que la picotte, la scarlatine, etc, sont-elles les plus contagieuses?

Quelle précaution devez-vous prendre avant d'opérer sur votre client?

Quels soins devez-vous prendre de vos instruments?

Quels sont les désinfectants recommandés par le bureau d'hygiène?

Que devez-vous faire avant de revenir à votre client quand vous avez passer votre rasoir sur le cuir à aiguiser?

Pouvez-vous vous servir de la même serviette pour deux clients?

Y a-t-il un choix à faire dans les savons, bayrum, crêmes, etc.

Quel soin de propreté devez-vous prendre après une coupe de cheveux?

Votre travail fini que devez-vous faire de vos instruments?

Devez-vous vous servir des mêmes instruments et du même linge pour opérer sur une peau saine et sur une peau malade, et pourquoi?

Quelle précaution devez-vous prendre avant d'opérer sur une peau malade?

L'opération terminée, quelle précaution devez-vous prendre, pour vous-même, avant de passer à un autre client?

Si vous opérez sur un cas douteux que serait-il à propos de faire avant de passer à un autre client?

Après avoir opéré sur une peau malade, que devez-vous faire pour assurer une désinfection complète de vos instruments?

Ne serait-il pas prudent de désinfecter à part les instruments dont vous vous servez pour un cas de contagieux?

J'ai voulu, messieurs, vous donner lecture complète de toutes les questions qui se rapportent à l'hygiène, et je vous le demande maintenant, ne serait-il pas important et même nécessaire, que cette loi toute faite fût appliquée avec toute la sévérité qu'elle comporte?

Je le crois, et c'est bien ausi l'opinion des membres du Bureau Provincial d'Hygiène, si j'en juge par la lettre circulaire suivante que je vous demande la permission de lire.

HYGIÈNE DES SALONS DE COIFFURE

Il est aujourd'hui hors de doute que quiconque se fait le client d'un barbier ou coiffeur, dont l'établissement est ouvert à tout venant, risque d'y contracter une maladie déposée sur le rasoir, le pinceau à savonner (blaireau), les ciseaux, la tondeuse, le peigne ou la brosse ayant servi auparavant à un malade, voire même à un cadavre.

Que les chances de contagion soient d'autant plus rares que le salon du barbier, du coiffeur est mieux tenu, nous l'admettons volontiers; que le danger réel de contagion puisse atteindre le minimum dans les salons de toilette de *première classe*, nous l'accordons encore; mais la vérité nous oblige à dire ceci:

A l'heure présente, dans toute la province de Québec, il n'y a pas un seul barbier, un seul coiffeur qui peut affirmer que son outillage professionnel soit absolument, complètement, scientifiquement exempt de transmission morbide.

Maintenant, se trouvera-t-il un jour un barbier, un coiffeur qui, ayant compris le danger de la transmission, par les instruments de l'arsenal capillaire, de maladies infectieuses ou parasitaires, entr'autres de la plus fâcheuse, de la plus terrible et peut-être de la plus fréquente maladie qui afflige l'humanité: la syphilis, saura prendre les mesures voulues, et présenter à sa clientèle toutes les garanties d'une propreté raffinée? Nous pourrons alors dire à cet intelligent barbier et coiffeur qu'il peut compter sur bon nombre de clients, car ceux qui craignent la contagion des maladies sont aujourd'hui légion dans la province de Québec.

Que faut-il faire pour mettre ces salons de toilette dans les conditions hygiéniques voulues?

Le Conseil d'Hygiène de la Province de Québec, préposé à la surveillance sanitaire et la conservation de la santé publique dans cette province, croit le temps opportun de rendre publiques les conclusions d'un rapport voté par le dit Conseil, formulant les moyens d'éviter les dangers que présente la prosmicuité du rasoir, du blaireau ou pinceau à savonner, des ciseaux, de la tondeuse, des peignes, des brosses.

Considérant que la syphilis, les teignes et autres affections de la peau peuvent se propager par les instruments et les mains des barbiers et des coiffeurs, le Conseil d'hygiène, après avoir fait son profit des études faites jusqu'à ce jour sur les moyens de prévenir ce danger, ainsi que la critique qui en a été faite, recommande les mesures suivantes:

I.—*Engager les clients* à posséder leur *matériel particulier*, et l'exgiger des clients que l'on sait malades. Il vaut mieux, dans l'intérêt même du coiffeur, aller au domicile des clients malades.

II.—*Désinfection des rasoirs, peignes et tondeuses.*

Les plonger immédiatement après s'en être servi dans un vase émaillé ou en tôle galvanisée contenant, *ou*:

1° Une solution de carbonate de soude (un pour cent) qui n'altère en rien le fil des rasoirs, *ou*:

2° De l'eau savonneuse. (Cette eau savonneuse préserve de la rouille les instruments en acier, pourvu qu'ils soient complètement recouverts par l'eau).

La solution de carbonate de soude ou l'eau savonneuse, suivant le cas, sera portée à l'ébullition pendant 15 minutes au moyen d'un bec de gaz ou d'une lampe à pétrole.

Ne pas oublier qu'en démontant les ciseaux et les tondeuses, on favorise leur désinfection et leur nettoyage. Il existe des ciseaux facilement démontables; quant aux tondeuses, il faut choisir les modèles les moins compliqués.

III. — *Désinfection des brosses*: — Placer les brosses sur des grillages dans un petit meuble qui ferme hermetiquement et dans lequel on tient constamment une soucoupe contenant de la *formaline* (un once pour chaque pied cube du meuble). Les brosses sont désinfectées au bout de deux heures d'exposition aux vapeurs de formaline; mais on peut les y laisser séjourner sans inconvénient tout le temps qu'elles ne sont pas en usage. Elles seront dégraissées à la fin de la journée avec du son, de la terre de pipe, etc.

IV. — *Purification du blaireau.* — Le pinceau à barbe n'est pas nécessaire non plus, il peut être avantageusement remplacé par une boulette d'ouate, qui ne sert qu'à un client. Dans tous les cas, il ne faut jamais se servir du blaireau avant de plonger la partie poilue dans l'eau *bouillante* pendant quelques minutes.

V. — *Purification des mains.* — Avant de passer d'un client à l'autre, le coiffeur doit se laver les mains *au savon et à la brosse;* on donnera la préférence au savon phénique.

VI. — *La houpe à poudre* sera remplacée par une boulette d'ouate, ne servant qu'à un seul client, ou, mieux encore, par un pulvérisateur à sec.

VII. — *Le morceau d'alun,* dont l'usage est assez répandu comme moyen d'étancher le sang, sera réduit en petits fragments, afin que chaque morceau ne serve qu'à un seul client. L'alun calciné, poudre que l'on applique avec une boulette d'ouate, qui est jetée immédiatement après, est préféré par le grand nombre.

VIII. — *Linge.* — On ne se servira pour chaque client que de linge frais (serviettes, couvre-habits, etc). Si l'on ne peut disposer d'un couvre-habit frais pour chaque client, se contenter d'une serviette; le client préférera risquer de voir ses propres cheveux tomber sur ses habits, que se voir passer autour du cou un couvre-habit qu'on n'a fait que secouer entre deux tailles de cheveux.

IX. — *Nettoyage de la tête après la taille des cheveux.* — Si on ne lave pas la tête, se contenter du peigne pour le nettoyage à sec. L'usage d'une brosse rude pour nettoyer la racine des cheveux, et puis d'une brosse soyeuse pour l'époussetage subséquent de la tête, voire même du visage, est, pour le moins, désagréable à la plupart des clients.

X. — Immédiatement après une taille de cheveux, *répandre sur le parquet* de la sciure de bois humide, puis relever le tout avec un balai mécanique, dont la boite sera vidée dans un seau couvert. Le contenu du seau sera jeté au feu tous les soirs.

XI. — *Cuirs à repasser.* — Le seul moyen de les désinfecter serait de les exposer aux vapeurs de formaline; mais comme ceci n'est pas pratique, on devra éviter de les contaminer. Pour cela il faudrait ne s'en servir que pour les rasoirs désinfectés, et se garder en conséquence d'interrompre une barbe pour passer sur le cuir le rasoir que l'on a "en main."

XII. — *La communauté du pot de vaseline* devra être également évitée. Il vaut mieux n'en pas faire usage, à moins que chaque client ait le sien, ou à moins que le coiffeur soit prêt à se servir d'une spatule pour sortir la vaseline du flacon et à ne pas appliquer directement sur ses mains contaminées la spatule pour y déposer la vaseline.

XIII. — Enfin les *éponges* ne devraient pas avoir de place dans le salon d'un barbier-coiffeur. En effet, quoiqu'on puisse les désinfecter dans une solution de bichlorure de mercure (au 1000*ème*.) elles resteront toujours néanmoins suspectes et désagréables pour le client soigneux.

Le conseil de l'asociation des barbiers, toujours dans l'intention d'améliorer le service hygiénique des salons de coiffure a soumis au Bureau Provincial d'Hygiène, le projet de règlements suivants, qu'il désire imposer à tous les membres de l'Alsscoiation.

1ère. Que chaque Barbier pratiquant soit muni et pourvu d'un Buffet ou Armoire Hygiénique, tel que le modèle vous est soumis et servants pour les dits outils de chacun d'eux, afin que tels outils soient désinfectés par évaporation de Farmaline, contenue dans un recipient ou vase à la base intérieure.

2ème. Que chaque partie de l'Armoire ou Buffet désigné sous le No 1 et 2, soit muni d'un service complet d'outils et de lingerie servant pour toute opération de chaque client, et maintenue fermée et utilisée alternativement. Excepté lors de l'opération.

3ème. Qu'un savon désinfectant soit utilisé en toute choses.

4ème. Qu'une pâte désinfectante, établie par le Conseil suivant la science médicale et hygiénique, soit mise sur les cuirs à repasser les razoirs, une (1) fois par jours et plus si nécessaire.

5ème. Les linges et éponges devant servir à deux (2) ou plusieurs clients, devront prendre place dans le Buffet Hygiénique pendant les opérations du client subséquent, et ce, alternativement.

6ème. Les linges et outils contaminés, où ayant servi aux cadavres, où malades contagieux devront être lavés avec soin, à l'eau chaude avec 1 pour cent de carbonate de soude, savonnés, puis bien rincés.

7ème. Ne jamais laver deux (2) clients avec la même partie de serviette et essuyer avec une partie sèche et nette.

8ème. Eviter de passer le blaireau sur une plaie béante ou saignante.

9ème. Toutes choses servant à étancher le sang, tels que Alun pulvérisé (non en cristaux), plasters, cendres de papier ponceaux, etc., etc., ne devront servir qu'une seule fois pour chaque client.

10ème. Le pot à savonner ainsi que le blaireau doivent être lavés et rincés à chaque opération.

11ème. La poudre à figure devra être la Magnésie, solide, parfumée ou non, et devra être détaché à l'aide d'une serviette et appliqué par la même, pour chaque client.

12ème. Les peignes et les brosses devront être lavés souvent et avec soin, à la discrétion de l'opérateur, et suivant les instructions des Inspecteurs.

Je vous ai suffisamment montré le côté pratique de la loi dite: "loi d'association des Barbiers de la Province de Québec." Sa mise en exécution n'est qu'une question de temps, et j'en appelle à la sagesse de nos députés à Québec pour qu'ils confirment au lieu de détruire ce qu'ils ont si bien édifié.

Cette question de l'hygiène des salons de coiffure a déjà fait le sujet de plusieurs projets de lois, en France notamment. Ainsi dans l'armée française, le soldat perruquier de chaque compagnie reçoit à l'infirmerie régimentaire une instruction sur l'hygiène et les soins de la tête et de la barbe. Ces soins se résument dans le maintien d'une parfaite propreté, chez tous les hommes, du cuir chevelu et de la face, dans la prohibition des cosmétiques et des graisses de mauvaises qualité, dans la propreté rigoureuse des perruquiers et des instruments de ces derniers, dans l'obligation qu'on leur impose de signaler les soldats atteints d'éruptions ou maladies quelconques du cuir chevelu ou de la face. On n'oubliera pas que l'herpès tonsurans, l'impétigo contagiosa, l'acné varioliforme, la tricorrhexie noueuse, certaines formes d'eczéma et de dermite aiguë, les teignes et même la syphilis peuvent être contractés chez le barbier, ce dernier ou ses instruments servant d'agent de contamination. Le médecin chef de service a, d'après le décret du 20 octobre 1892, art. 91, toute autorité en ces matières. La désinfection des ciseaux, tondeuses, rasoirs, brosses, blaireaux, se fait à l'aide de solutions désinfectantes ou de la stérilisation à l'eau bouillante pour ceux des instruments qui supportent la température de 100° ou par les autres moyens usités par les chirurgiens.

Monsieur Drouineau, dans son excellente monographie sur l'hygiène rurale (tome IV de l'encyclopédie d'Hygiène) dit à propos des barbiers: " Les dangers de cette pratique sont connus, et bien des dartres ont passé, grâce à l'intermédiaire des doigts ou du rasoir du barbier, d'un menton villageois à un autre. La contagion de certaines maladies ne fait pas de doute, pas plus que l'existence du parasite végétal (tricophyton) qui en est la cause. La tricophytie est fréquente à la campagne et en outre elle sévit sur les animaux.

Dans la barbe, le tricophyton, se localise surtout dans la région du maxillaire inférieur. Ce sont des plaques rouges avec une petite desquamation blanchâtre avec ou sans démangeaison. On n'y prend point garde; mais l'affection est tenace et surtout contagieuse, le rasoir du barbier la promène aisément; elle peut devenir parfois, grâce à lui, épidémique, et grave en ce qu'elle entraine avec elle la perte des poils.

La syphilis peut aussi s'inoculer dans des conditions semblables.

Le docteur Catrin a rapporté à la société médicale des hôpitaux de Paris, un cas de contagion de la syphilis au moyen d'un rasoir contaminé. Un jeune homme contracte la syphilis en septembre 1894; un traitement classique et bien institué n'empêche pas le développement d'accidents secondaires, en particulier la réapparition de plaques muqueuses dès que le malade suspend le traitement.

En juillet 1895, le père du jeune homme, vieillard de 71 ans, se sert des rasoirs de son fils se coupe plusieurs fois le menton et irrite la plaie qui devient ulcéreuse et prend tous les caractères d'un chancre, suivi de roséole, et de polyadénite. Plus tard, iritis graves, etc.

M. le docteur Fr, Missaglia (Gio[illegible] della R Società italiana d'Igiene, 15 fev. 1897, p. 65) appelle le danger de la transmission des maladies virulentes et parasitaires par les coiffeurs: teignes, pelades, alopecies parasitaires, herpès circiné, etc. Il reconnait que beaucoup de coiffeurs sont disposés à prendre des mesures prophylactiques, mais ils sont mal éclairés et mal renseignés. L'auteur prétend que pour exercer la

profession de coiffeur, il faudrait avoir suivi quelques conférences élémentaires d'hygiène sur ce sujet, comme l'on instruit les infirmiers avant de leur confier des pansements!

Un des hygiénistes les plus marquants de France, M. le docteur E. Vallin, dans un rapport lu au Conseil d'hygiène de la Seine, dans la séance du 25 juin 1897, cite l'opinion de plusieurs confrères qui rapportent des cas de contagions chez les coiffeurs. Il rappelle que M. Lancereaux, sur l'invitation du Préfet de police, fit un rapport à l'académie de médecine de Paris, sur le danger que présente le commun usage des objets de toilette dans les salons de coiffure et les écoles au point de vue de la transmission des teignes et de la syphilis.

Il cite plusieurs cas de syphilis transmis par les instruments et les mains des coiffeurs rapportés par M. le docteur Blaise, agrégé de la Faculté de Montpellier, dans les *Annales d'hygiène et de médecine légale*. M. le docteur Loebl, de Vienne, le docteur Osterreicher, de Berlin, et M. le professeur A. Fournier, de Paris, ont rapporté plusieurs cas analogues.

Les plaques muqueuses et les rhagades syphilitiques ne sont pas rares aux commissures des lèvres, et l'on comprend que les doigts d'un artiste coiffeur, le rasoir, le pinceau à barbe, la houppe à poudrer, etc., puissent facilement transporter le virus sur une excoriation, même non seignante, résultant du raclage un peu rude de la peau

En dehors des teignes, dit M. Vallin, des travaux très sérieux, quoique encore discutés, tendent en ces derniers temps a rattacher aux parasites contenus dans les pellicules sébarrhéiques les calvities banales qui sont si communes chez des hommes jeunes, par ailleurs très bien portants. D'après MM. Malassez, Unna, Sabouraud, presque toutes les alopécies seraient d'origine parasitaire et transmissibles. La contagion chez les coiffeurs serait ainsi la cause principale de l'extension toujours croissante de cette infirmité précoce.

Sans doute ajoute M. Vallin, il ne suffit pas qu'un seul client déjà malade vienne se faire tailler les cheveux chez un coiffeur pour contaminer tous ceux qui, dans la même journée, subiront la communauté du peigne, de la brosse et de la tondeuse; la question de terrain joue heureusement ici un rôle considérable.

mais comme on s'expose au moins tous les mois, quelque fois tous les jours, il est rare que ceux qui fréquentent les salons de coiffure n'aient pas commencé avant l'âge de 45 ans à payer leur tribut à la calvitie. Celle-ci est beaucoup plus rare et tardive chez les femmes, qui se coiffent elles-mêmes ou se font coiffer chez elles avec les objets de toilette qui leur sont personnels.

Les principaux agents de transmission dit M. Vallin, sont les peignes, les ciseaux, les tondeuses, les rasoirs, les brosses, les pinceaux à barbe, la houppe à poudrer, les linges et les peignoirs, les mains des coiffeurs, les débris de cheveux et les poussières du sol.

Je vous demande permission de puiser largement dans ce travail de M. Valin, qui est des plus intéressant et des plus complet.

Cet auteur conseille la méthode suivante pour la désinfection des *objets métalliques*: Dans un ou plusieurs points du salon, on dispose à poste fixe un cylindre métallique d'un décimètre cube au moins de capacité, qu'on tient rempli d'eau savonneuse; au-dessous brûle un bec de gaz ou une veilleuse, qui maintiendra le liquide en ébullition. Dans l'un de ces récipients, on projettera les ustensiles métalliques (peignes, tondeuses, ciseaux, rasoirs,) au moment même où ils ont cessé de servir pour un client; dans l'autre on prendra au fur et à mesure du besoin les ustensiles désinfectés par une ébullition qui aura duré au moins dix minutes.

Non seulement cette solution alcaline bouillante n'altère en rien le tranchant d'acier, comme on le croit trop souvent, mais encore elle les préserve de la rouille, pourvu qu'ils soient complètement immergés. En vue de cette opération, on ne fera usage que de rasoir à châssis nickelés et de peignes en métal. Le nombre accru des jeux d'instruments permettrait de puiser successivement dans l'un ou l'autre des récipients, dont le liquide ne serait changé qu'à la fin de la journée.

La désinfection des *brosses* est beaucoup plus difficile; le danger de transmission par cette voie est tel qu'il faudrait presque renoncer à leur usage, ou les remplacer par des objets de nettoyage très facile. Leur immersion quotidienne dans

des solutions alcalines ou antiseptiques amènerait rapidement leur destruction ; l'exposition à l'air, chauffé à 100° centig., est un bon procédé, mais elle nécessite une étuve et un règlage de la température. Il nous semble plus avantageux de les disposer, après chaque emploi, sur les étagères grillagées d'un tiroir ou d'un bahut en bois ou en métal, à fermeture hermétique, sur le fond duquel on abandonnerait à l'évaporation dans un vase plat la solution commerciale d'aldéhyde formique additionnée de 150 à 200 grammes de sel marin par litre. Le formol se dissout dans les corps gras et la présence de ceux-ci n'empêchent nullement l'action désinfectante sur le crin des brosses. En multipliant le nombre de jeux, on ne mettrait en usage que la rangée qui serait restée au moins deux heures exposée aux vapeurs de formol ; ce gaz ne les altère en aucune façon, même après une exposition indéfiniment prolongée. Il va sans dire qu'à la fin de la journée les brosses seraient dégraissées avec une poudre absorbante (son, talc ou terre de pipe), comme on le fait actuellement dans toutes les maisons soigneuses.

Le danger provenant de la communauté de *pinceau* est en principe assez grand, puisque le blaireau peut se souiller au contact des plaques muqueuses et des ulcères des lèvres, de l'orifice nasal et des germes parasites de la barbe ; l'action désinfectante du savon, le lavage incessant et facile atténuent notablement ce danger ; néanmoins, il est prudent de maintenir la partie poilue dans l'eau bouillante pendant quelques minutes avant d'en faire usage.

Il n'est pas d'ustensile qui doivent inspirer plus de répugnance que la *houppe à poudrer ;* elle est en contact avec les lèvres, le nez, elle pénètre en quelque sorte dans ces cavités, elle sert presque indéfiniment, et on ne supporte l'usage en commun d'un objet de toilette aussi intime que parce que la poudre lui donne une blancheur trompeuse. Il faut y renoncer, la remplacer par des boulettes d'ouate qui seront jetées immédiatement après l'emploi, ou bien lui substituer un pulvérisateur à sec lançant un jet de poudre sur les parties où l'on veut éteindre le feu du rasoir. Ce dernier moyen est le plus pratique

Pour M. Valin, la propreté des *mains* est la condition absolue

de la sécurité. Les pellicules, les poussières parasitaires, les débris menus de cheveux y restent fixés par la matière grasse ; les doigts passent incessamment de la chevelure de l'un dans la chevelure de l'autre ; c'est assurément l'agent de transmission qu'il faut le plus redouter.

Avant d'aborder un nouveau client, il est indispensable que l'artiste se lave les mains à l'eau chaude, au savon et à la brosse, dans un lavabo spécial disposé à cet effet : on ne peut nier que cette mesure n'est pour ainsi dire jamais prise, même dans les maisons les mieux tenues. Un simple lavage suffit : si l'on demande trop, on obtiendra rien.

Un autre soin, trop souvent négligé, consiste à enlever immédiatement les *cheveux coupés*, en répandant sur le plancher de la sciure de bois humide, et en relevant le tout avec le balai mécanique, la boite de celui-ci est vidé dans un seau couvert contenant du sable ou de la sciure mouillés, dont le contenu sera brûlé tous les soirs.

Il est inutile d'insister sur la nécessité de fournir du linge frais à chaque client nouveau.

Ces procédés de désinfection pour tous les ustensiles en usage chez les coiffeurs sont si simples et si faciles dans leur application que j'ai cru bon de les donner ici dans tous leurs détails. Pour que tous les coiffeurs prennent dans leurs salons ces soins hygiéniques, il est important qu'une loi, telle que celle que nous avons actuellement leur force la main, mais il est non moins important de faire là-dessus l'éducation du public.

Le jour, dit Vallin, où le client saura que certains établissements lui offrent des garanties formulées par les pouvoirs publics, c'est à ces établissements qu'il donnera la préférence, et le succès appartiendra à ceux qui se conformeront le plus rigoureusement aux préceptes de l'hygiène.

Souhaitons, messieurs, que notre législature provinciale saura trouver un moyen efficace pour concilier les intérêts des barbiers récalcitrants avec ceux de la majorité qui désirent l'application de leurs règlements et qu'elle nous conservera intacte la partie de cette loi qui a rapport à l'hygiène des salons de coiffure.